

délibération D_2025_3_6**OBJET : Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que selon la rubrique N° 72 de la liste des pièces justificatives annexées au décret N° 2016-33 du 20 janvier 2016, il faut prévoir une délibération pour les subventions supérieures à 23 000,00 € et dont la nomenclature comptable est spécifique à un compte comme les comptes 657XXXX - Subvention de fonctionnement versée aux organismes publics.

Monsieur le Maire propose de prendre la délibération pour les subventions de fonctionnement versées aux organismes suivants :

Compte 657358 :

Syndicat de la Fourrière : **600,00 €**

SDEG 16 : **2 619,00 €**

ATD 16 : **4 200,00 €**

Compte 65568 :

SIVOS ATAV : **51 900 €**

Monsieur le Maire indique que ces montants sont pris en compte dans le vote du Budget Primitif 2025

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'octroyer les subventions de fonctionnement aux organismes publics précités ;
- Décide d'inscrire ces dépenses au vote du Budget Primitif 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.